



Formation CATUs/DATUs - CPDT

Webinaire

« Évolution des métiers de l'urbanisme »

Thomas DUPAIX

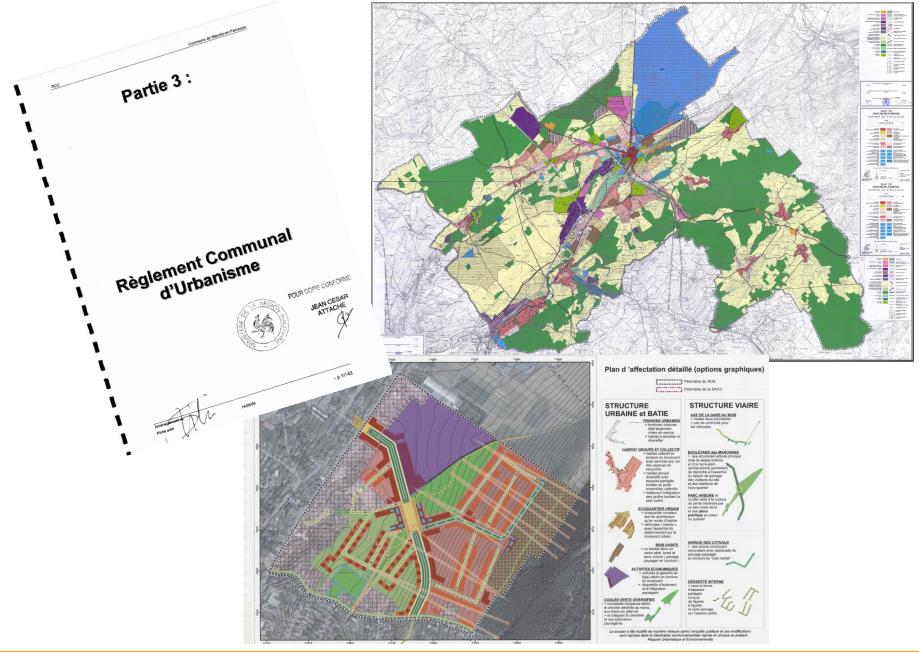
Mon parcours:

Formation:

- ➤ Sciences Géographiques ULiège 2006 à 2011
- Master Complémentaire Urbanisme/AT ULiège 2011 à 2012

Parcours professionnel:

➤ 2012 – 2017 : Direction de l'Aménagement Local – SPW TLPE



Mon parcours:

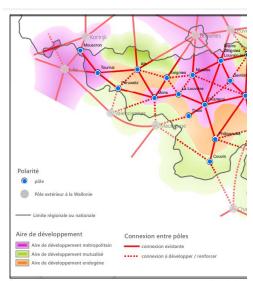
Études:

- ➤ Sciences Géographiques ULG 2006 à 2011
- Master complémentaire urbanisme ULG 2011 à 2012

Parcours professionnel:

- 2012 2017 : Direction de l'Aménagement local SPW TLPE
- 2017 2019 : Cellule Aménagement du Territoire Cabinet Di Antonio





SS3 - S'APPUYER SUR LA STRUC' LA COMPLÉMENTARITÉ ENTI

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Arrêté du Gouvernement wallon adoptant la révision du schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code du Développement territorial, les articles D.II.3, § 1er, 3ème alinéa, et D.VIII.33 ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu le rapport du 22 juin 2018 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des

Vu le schéma de développement de l'espace régional adopté par le Gouvernement wallon le

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de schéma de développement du territoire révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;

Considérant que le projet de schéma de développement du territoire et le rapport sur les incidences environnementales ont été soumis à enquête publique conformément aux dispositions du chapitre 4 du titre 1er du livre VIII du Code du Développement territorial;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018 ; qu'une séance de présentation du projet de schéma de développement du territoire a été organisée au chef-lieu de chaque arrondissement administratif et au siège de la Communauté germanophone:

Considérant que 587 réclamations et observations ont été recueillies à l'issue de l'enquête

Considérant que le projet de schéma de développement du territoire accompagné du rapport sur les incidences environnementales a été transmis le 19 octobre 2018 aux autorités compétentes :

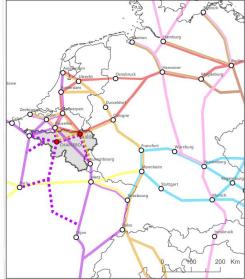
- de la Région flamande;
- de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- de la Région Grand-Est (République française);
- de la Région des Hauts-de-France (République française);
- du Land de Rhénanie-Palatinat (République fédérale d'Allemagne);
- du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (République fédérale d'Allemagne);
- de la Province de Limbourg (Royaume des Pays-Bas) ;
- du Grand-Duché de Luxembourg;

Considérant que seules les autorités compétentes de la Région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale ont émis un avis ; qu'ils ont été transmis dans le délai imparti ;

Considérant que le projet de schéma de développement du territoire accompagné du rapport sur les incidences environnementales a été soumis le 19 octobre 2018 à l'avis :

- du pôle « Aménagement du territoire » ;
- du pôle « Environnement »;
- du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie;
- de l'Union des villes et communes de Wallonie ;



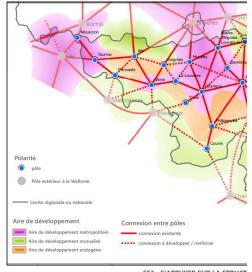


DYNAMIQUES MÉTROPOLITAINES DE NIVEAU EUROPÉEN - CARTE 1 SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE









LA COMPLÉMENTARITÉ ENTR



Commune de AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **AVIS D'ENQUETE**

PUBLIQUE

Des séances de présentation du projet de schéma de développement du territoire sont organisées au chef-lieu de chaque arrondissement administratif et au siège de la communauté germanophone aux dates, heures et lieux suivants :

DATE	VILLE	HEURE	LIEU
mardi 23 octobre	Eupen	18h	Salle du Conseil Place de l'Hôtel de Ville 14 - 4700 EUPEN
mercredi 24 octobre	Dinant	18h	Salle des Mariages - Hôtel de Ville Rue Grande 112 - 5500 DINANT
jeudi 25 octobre	Philippeville	18h	Grande salle - Centre culturel Rue de France 1a - 5600 PHILIPPEVILLE
vendredi 26 octobre	Arion	18h	Salle Europe - Hôtel de Ville Rue Paul Reuter 8 - 6700 ARLON
mardi 30 octobre	Marche	18h	Salle « La Source » Place Toucrée 6 - 6900 MARCHE-EN-FAMENNE
lundi 5 novembre	Namur	18h	Moulins de Beez - Auditorium Rue du Moulin de la Meuse 4 - 5001 BEEZ
mercredi 7 novembre	Neufchâteau	18h	Salle du Conseil – Hôtel de Ville Grand Place 1 - 6840 NEUFCHATEAU
jeudi 8 novembre	Thuin	18h	Salle du Conseil – Hôtel de Ville Grand'Rue 36 - 6530 THUIN
vendredi 9 novembre	Huy	18h	Centre Nobel Rue de la Paix 3 - 4500 HUY
lundi 12 novembre	Nivelles	18h	Salle des Mariages – Hötel de Ville Place Albert 1er - 1400 NIVELLES
mardi 13 novembre	Soignies	18h	Salle du Conseil – Hôtel de Ville Place Verte 32 - 7060 SOIGNIES
mercredi 14 novembre	Tournal	18h	Salon de la Reine – Hôtel de VIIIe Rue Saint-Martin 52 - 7500 TOURNAI
vendredi 16 novembre	Charlerol	18h	CEME – Bar réception Rue des Français 147 - 6020 DAMPREMY
mardi 20 novembre	Mons	18h	Muséum des Sciences naturelles Rue des Gailliers 7 - 7000 MONS
mercredi 21 novembre	Liège	18h	CESW - Salle Wallonie Rue du Vertbois 13 c - 4000 LIEGE
jeudi 22 novembre	Bastogne	18h	Auditoire de l'Ecole du Feu Rue du Fortin 24 - 6600 BASTOGNE
vendredi 23 novembre	Waremme	18h	Salle du Conseil – Hôtel de Ville Rue Joseph Wauters 2 - 4300 WAREMME
lundi 26 novembre	Ath	18h	Auditorium Marion Coulon – Château Burbant Rue du Gouvernement 28 - 7800 ATH
mardi 27 novembre	Mouscron	18h	Salle du Conseil – Centre Administratif de Mouscro 63, rue de Courtral – 7700 MOUSCRON
mercredi 28 novembre	Virton	18h	Salle du Conseil – Hôtel de Ville Rue Charles Magnette 17 - 6760 VIRTON
jeudi 29 novembre	Verviers	18h	Salle Shetland – Espace Wallonie Rue Coronmeuse 46 - 4800 VERVIERS



SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

SS3 - S'APPUYER SUR LA STRUCT

SÉANCE DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PURI JOUE

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 5 décembre 2018, à

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention "Révision du schéma de déve-loppement du territoire".

Les réclamations et observations écrites doivent être envoyées ou remises avant la ciôture de l'enquête ou le jour de la seance de ciôture de l'enquête.

La durée de l'enquête publique est de quarante-cinq jours. Elle est ouverte le 22 octobre 2018 et ciôtu-rée le 5 décembre 2018. Le dossier soumis à enquête publique peut être consulté selon les modalités suivantes

à la Cellule du développement territorial, 5 rue des Masuis Jambois à 5100 JAMBES, les jours ou-vrables (à l'exception des 2 et 15 novembre 2018) de 10h à 12h;

sur le site internet du Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme de la DGD4 du Service public de Wallonie, à l'adresse suivante : http://sdt.wallonie.be

Toute personne peut obtenir des explications relatives au schéma de développement du territoire auprès de la Celule du développement territorial, par téléphone, au 081/32 26 00, et de la Direction d'Eupen, par téléphone, au 087/59 85 30, pour la région de langue allemande. Les réclamations et observations doivent être adressées au collège communal. Elles peuvent être écrites

EXPLICATIONS SUR LE PROJET DE SCHÉMA

Les réclamations et observations écrites peuvent être :

- par télécopie, datée et signée à peine de nullité, au numéro :

Les réclamations et observations <u>verbales</u> peuvent être recueilles

· sur rendez-vous, avant la clôture de l'enquête, par • lors de la séance de clôture de l'enquête.

par courrier ordinaire, daté et signé à peine de nullité, à l'adresse suivante

par courrier électronique, daté et identifié à peine de nullité, à l'adresse suivante

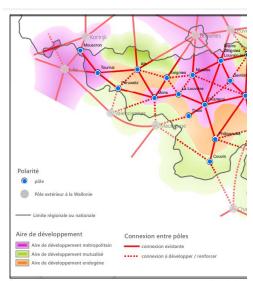
PAR LE COLLÈGE. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL.

+ + + + ADT Marche 23/03/2023

LE BOURGMESTRE







SS3 - S'APPUYER SUR LA STRUC' LA COMPLÉMENTARITÉ ENTI

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Arrêté du Gouvernement wallon adoptant la révision du schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code du Développement territorial, les articles D.II.3, § 1er, 3ème alinéa, et D.VIII.33 ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu le rapport du 22 juin 2018 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des

Vu le schéma de développement de l'espace régional adopté par le Gouvernement wallon le

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de schéma de développement du territoire révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;

Considérant que le projet de schéma de développement du territoire et le rapport sur les incidences environnementales ont été soumis à enquête publique conformément aux dispositions du chapitre 4 du titre 1er du livre VIII du Code du Développement territorial;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018 ; qu'une séance de présentation du projet de schéma de développement du territoire a été organisée au chef-lieu de chaque arrondissement administratif et au siège de la Communauté germanophone:

Considérant que 587 réclamations et observations ont été recueillies à l'issue de l'enquête

Considérant que le projet de schéma de développement du territoire accompagné du rapport sur les incidences environnementales a été transmis le 19 octobre 2018 aux autorités compétentes :

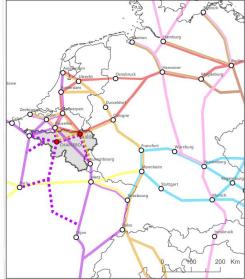
- de la Région flamande;
- de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- de la Région Grand-Est (République française);
- de la Région des Hauts-de-France (République française);
- du Land de Rhénanie-Palatinat (République fédérale d'Allemagne);
- du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (République fédérale d'Allemagne);
- de la Province de Limbourg (Royaume des Pays-Bas) ;
- du Grand-Duché de Luxembourg;

Considérant que seules les autorités compétentes de la Région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale ont émis un avis ; qu'ils ont été transmis dans le délai imparti ;

Considérant que le projet de schéma de développement du territoire accompagné du rapport sur les incidences environnementales a été soumis le 19 octobre 2018 à l'avis :

- du pôle « Aménagement du territoire » ;
- du pôle « Environnement »;
- du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie;
- de l'Union des villes et communes de Wallonie ;





DYNAMIQUES MÉTROPOLITAINES DE NIVEAU EUROPÉEN - CARTE 1 SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE





Mon parcours:

Études:

- ➤ Sciences Géographiques ULG 2006 à 2011
- Master complémentaire urbanisme ULG 2011 à 2012

Parcours professionnel:

- > 2012 2017 : Direction de l'Aménagement local SPW TLPE
- 2017 2019 : Cellule Aménagement du Territoire Cabinet Di Antonio
- 2019 juin 2022 : Direction extérieure du Luxembourg SPW TLPE

Annexe 4



Ville de Marche-en-Famenne





Demande de permis d'urbanisme avec concours d'un architecte

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE
Demandeur
Object de la deservada
Objet de la demande
Référence dossier



Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Annexe 1/01 : Formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

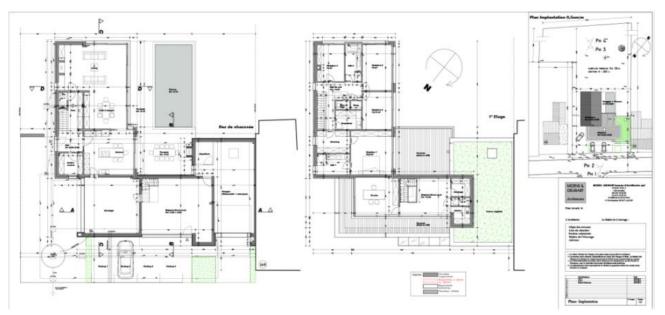
Cadre réservé aux services administratifs de la commune de dépôt du dossier				
Commune où est déposé le dossier de demande de permis d'environnement				
Date de réception du dossier à la commune				
Référence du dossier à la commune				
Personne de contact à la commune				
Date d'expédition du dossier au D épartement des P ermis et A utorisations				



Sceau de la commune					

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie









Mon parcours:

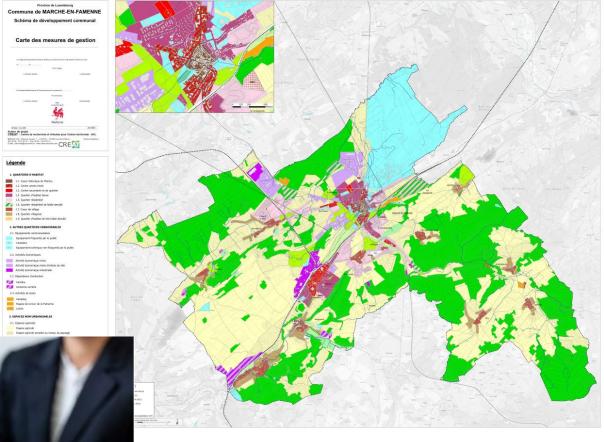
Études:

- Sciences Géographiques ULG 2006 à 2011
- Master complémentaire urbanisme ULG 2011 à 2012

Parcours professionnel:

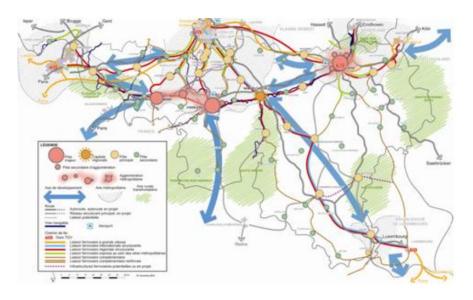
- 2012 2017 : Direction de l'Aménagement local SPW TLPE
- 2017 2019 : Cellule Aménagement du Territoire Cabinet Di Antonio
- 2019 juin 2022 : Direction extérieure du Luxembourg SPW TLPE
- Juin 2022 ... : Département Urbanisme Marche-en-Famenne



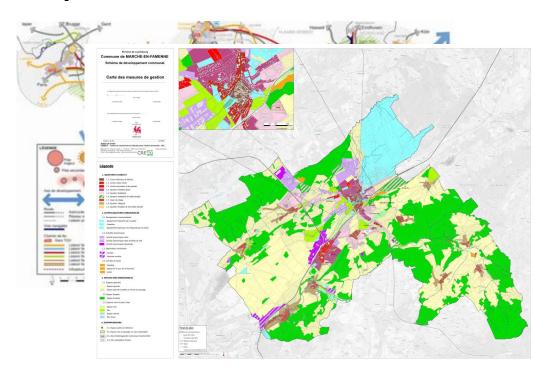




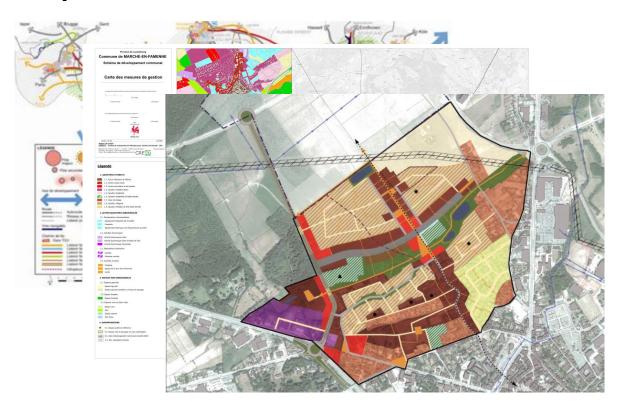
Importance du raisonnement multi scalaire



Importance du raisonnement multi scalaire



Importance du raisonnement multi scalaire



• Importance du raisonnement multi scalaire



• Importance du raisonnement multi scalaire



Approche de terrain et contacts directs avec divers acteurs









RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE

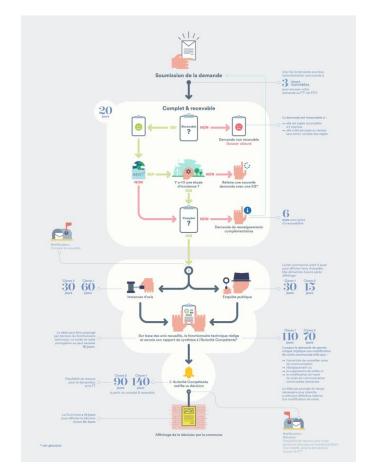




- Maîtrise de nombreuses et complexes législations....
 - ➢ CoDT
 - Code de l'Environnement
 - Code du Patrimoine
 - Code de l'Eau
 - Code de l'Habitation durable
 - Code Civil
 - Code Rural
 - Décret voirie
 - Marchés publics
 - > CDLD
 - Circulaires
 - > Jurisprudence
 - Notes interprétatives
 - **>** ..

... qui encadrent une boite à outils très fournie

- Permis d'urbanisme
- > Permis d'environnement
- > Permis unique
- Permis intégré
- Permis d'urbanisation
- Certificat d'Urbanisme n°2
- Schéma d'Orientation Local
- Schéma de Développement Pluricommunal
- Schéma de Développement Communal
- > Schéma de Développement du Territoire
- Guide Communal d'Urbanisme
- Guide Régional d'Urbanisme
- > Site à Réaménager
- > Site de Réhabilitation Paysagère et Environnementale
- Rénovation Urbaine
- Revitalisation Urbaine
- Périmètre de remembrement urbain
- > Zone d'Initiative Privilégiée
- Périmètre de reconnaissance économique
- Perspective de Développement Urbain
- Plan Habitat Permanent
- Sites Classés
- Étude d'Incidence
- Natura 2000







Une approche des dossiers de plus en plus juridique

- Matière complexe mêlant de nombreuses législations
- ➤ Oppositions fortes des citoyens → motivations
- Multiplication des recours, y compris pour des « petits » projets
- Suivi des infractions
- Externalisation des compétences juridiques







- Capacité de négociation et de coordination face à des acteurs aux objectifs différents et parfois contradictoires
 - Citoyen
 - Auteurs de projets
 - Promoteurs
 - Représentant politique
 - Administrations locales et régionales

•

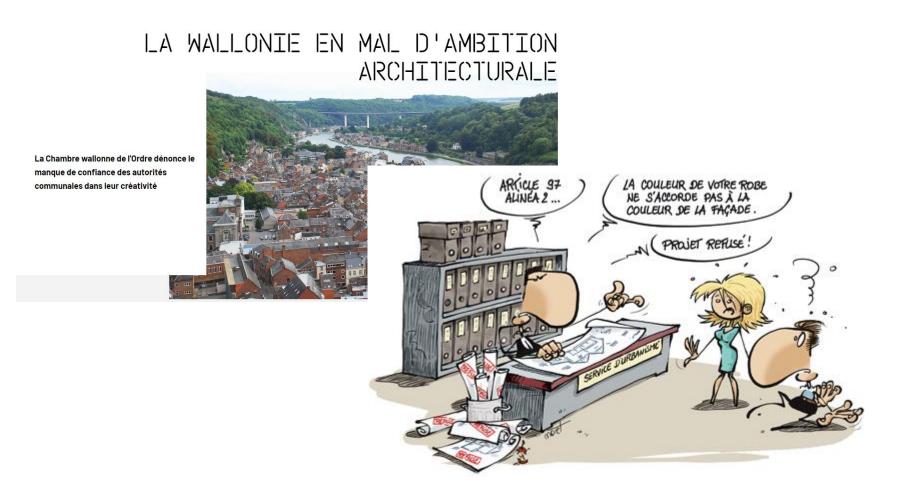


Rôle particulier face aux politiques

- Cohérence des décisions
- Maitrise des procédures et des règles
- Cour terme >< Long terme</p>
- Pressions des citoyens
- « Éloignement » des considérations politiques : Région vs Commune



Relations avec les auteurs de projet... place de la créativité ?



Perspectives

- Moyens limités pour les pouvoirs publics
- Attractivité des métiers de l'urbanisme au sein des pouvoirs locaux ?



Perspectives

- Enjeux environnementaux
- Politiques volontaristes : Quelle mise en œuvre ?
 - Limite de l'artificialisation
 - Lutte contre les inondations

Maisons quatre façades : Andenne tire le frein



L'aménagement du territoire wallon tiendra mieux compte des risques d'inondations

Une nouvelle réforme du Code de développement territorial (CoDT) est en voie de finalisation par le gouvernement wallon



Stéphane Tassin | Journaliste politique



Publié le 26-10-2022 à 11h58



La Vesdre, à Eupen. ©BELGA









Merci pour votre attention